

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 170

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE FRANCE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil régional n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 2016 relative à la politique régionale ambitieuse d'investissement culturel, modifiée par la délibération de la commission permanente du conseil régional n°CP2020-438 du 18 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil regional n° CR 08-16 du 18 février 2016, relative à la mesure « 100.000 stages pour les jeunes franciliens »,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Région Île-de-France, d'encourager la création et la préservation du patrimoine immobilier francilien ainsi que la diffusion des œuvres sur l'ensemble du territoire ;

Considérant à ce titre, la mise en place du dispositif de soutien à l'investissement culturel par la Région Île-de-France pour la construction, la rénovation et l'acquisition d'équipements culturels ;

Considérant que la commune a décidé de procéder à des travaux d'extension de la salle des Fêtes, sise 8 place Charles de Gaulle à Taverny ;

Considérant que la Région Île-de-France peut octroyer des subventions dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement culturel – aide à la construction, à la rénovation et à l'aménagement des lieux culturels, au titre de l'année 2025 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250318-AR2025-170-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20/03/2025

Publication le : 21 MARS 2025

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses inhérentes à ce projet est de 268 940 € HT ;

Considérant que le projet de travaux d'extension de la salle des Fêtes de Taverny, entre dans le champ des critères de subvention octroyée par la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement culturel – aide à l'aménagement des lieux culturels ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025, auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement culturel – aide à l'aménagement des lieux culturels pour les travaux d'extension de la salle des Fêtes, sise 8 place Charles de Gaulle à Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2025, et déposée auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement culturel – aide à l'aménagement des lieux culturels pour les travaux d'extension de la salle des Fêtes, sise 8 place Charles de Gaulle à Taverny.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 268 940 € HT (DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS HT).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de la Région Île-de-France.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la Région Île-de-France pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 18 Mars 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI